Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260212-BC2026-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2026
Publication : 12/02/2026

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 02 FÉVRIER 2026

TECHNIQUE
EAU, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES

Conclusion de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des enrobés des rues des Fontaines et de la Bourbonnière situées sur la commune de Saint-Sauveur-Marville avec le Département d'Eure-et-Loir

Rapporteur : Pierre LEPORTIER

N°BC2026-004

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	2
Votants	17
Secrétaire de séance : **Loïc BARBIER**	

L'an 2026, le 02 février à 18 heures 15, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 27 janvier 2026, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Talal ABDELKADER (DREUX), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260212-BC2026-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2026
Publication : 12/02/2026

Pouvoir(s) :
Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS),
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) donne pouvoir à Sébastien LEROUX (DREUX).

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a réalisé des travaux d'assainissement sur diverses rues du hameau de Marville-les-Bois de la commune de Saint-Sauveur-Marville.
Certaines voiries gérées par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir sont impactées par les travaux, et le projet prévoyait une réfection des revêtements de chaussée sur l'emprise des tranchées d'assainissement.

Cependant, lors de la réalisation des travaux, il est apparu nécessaire pour les rues des Fontaines et de la Bourbonnière d'effectuer une reprise complète du tapis d'enrobé compte tenu de la faible épaisseur du revêtement actuel de ces deux rues.

Compte-tenu de la nécessité d'assurer la cohérence globale de la réfection de la couche de roulement des deux voies susvisées relevant de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (pour la réfection sur l'emprise des tranchées) et le Conseil départemental d'Eure-et-Loir (pour la réfection hors tranchées) se sont rapprochés afin de mener cette opération de façon coordonnée, avec un financement partagé.

En effet, et conformément à l'article L. 2422-12 du code de la commande publique : « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est désignée maître d'ouvrage unique de l'opération de réfection des enrobés. A cette fin, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, transfère de manière temporaire sa maitrise d'ouvrage à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour toute la durée de la convention.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Partage du coût de la réalisation des enrobés pleine largeur sur les rues Fontaines et de la Bourbonnière (voies départementales).	
Part des travaux de réfection d'enrobé sur tranchée d'assainissement à la charge de l'Agglo du Pays de Dreux (part prévue au marché de travaux)	32 139 € HT
Part des travaux de réfection d'enrobé, hors tranchée, à la charge du CD28	39 102 € HT
Montant total	**71 241 € HT**

Pour parfaite information, les travaux sont désormais achevés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260212-BC2026-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2026
Publication : 12/02/2026

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, figurant en annexe, précise les responsabilités respectives des parties, ainsi que les modalités techniques, administratives et financières liées à la réalisation des travaux.

***VU** le code général des collectivités territoriales,*
***VU** le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12,*
***VU** le 5° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour conclure et réviser toute convention confiant à un maître d'ouvrage unique une opération, lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, dont la Communauté d'agglomération,*
***VU** le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour la réalisation des enrobés pleine largeur des rues des Fontaines et de la Bourbonnière au hameau de Marville les Bois de la commune de Saint-Sauveur-Marville.*

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental d'Eure-et-Loir à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour la réalisation des enrobés en pleine largeur des rues des Fontaines et de la Bourbonnière, au hameau de Marville-les-Bois de la commune de Saint-Sauveur-Marville ;
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : **12/02/2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 12 /02 /2026

Gérard SOURISSEAU
Président



Loïc BARBIER
Secrétaire de séance